

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Alcool pour les mains

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Alcool pour les mains
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Désinfectants et produits biocides généraux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Flühler Reinigungsprodukte AG
Mühlestrasse 4
8344 Bäretswil
Tel. 044 939 91 91
Fax. 044 939 91 99
info@fluehler.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date d'émission 05.11.2020

Version GHS 2

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Conseils de prudence	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P241: Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant. P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction. P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Aucun(e).
2.3. Autres dangers	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Ethanol; Alcool éthylique	50% - 75%	Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 64-17-5 No.-CE: 200-578-6 No.-Index: 603-002-00-5
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	2,5% - 5%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
Glycérol	1% - 2,5%	-	No.-CAS: 56-81-5 No.-CE: 200-289-5

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable. Facilement inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter des vêtements de protection.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Conseils pour les secouristes Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Porter un équipement de protection individuel. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational 500 ppm TWA [MAK]

Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 960 mg/m³ TWA [MAK]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	1000 ppm STEL [KZW] 1920 mg/m ³ STEL [KZW]
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	2000 ppm STEL [KZW] (3 X 60 min) 3800 mg/m ³ STEL [KZW] (3 X 60 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	1000 ppm TWA [TMW] 1900 mg/m ³ TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	200 ppm TWA MAK 380 mg/m ³ TWA MAK
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	800 ppm Peak 1520 mg/m ³ Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Carcinogens	Category 5 (low carcinogenic potency)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	200 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2) 380 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Mutagens	Category 5 (Germ cell mutagens or suspected substances (according to the definition of Category 3A and 3B), the potency which is considered to be so low that, provided the MAK value is observed, their contribution to genetic risk for man is expected not to be significant)
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	200 ppm TWA [MAK] 500 mg/m ³ TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	400 ppm STEL [KZW] 1000 mg/m ³ STEL [KZW]
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone 25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	800 ppm STEL [KZW] (4 X 15 min) 800 ppm STEL [KZW] (STEL for large casting valid until December 31, 2013, 4 X 30 min) 2000 mg/m ³ STEL [KZW] (4 X 15 min) 2000 mg/m ³ STEL [KZW] (STEL for large casting valid until December 31, 2013, 4 X 30 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	200 ppm TWA [TMW] 500 mg/m ³ TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	200 ppm TWA MAK 500 mg/m ³ TWA MAK
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	400 ppm Peak 1000 mg/m ³ Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	200 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2) 500 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)
Glycérol (CAS 56-81-5)	
Switzerland - Occupational	Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	50 mg/m ³ TWA [MAK] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	100 mg/m ³ STEL [KZW] (inhalable dust)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	200 mg/m ³ TWA MAK (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	400 mg/m ³ Peak (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	200 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, inhalable fraction, exposure factor 2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Clair.
Odeur	Alcoolique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.

Point d'éclair:	16
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	0.85
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Risque d'ignition. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. La chaleur, un choc ou le contact avec un autre produit peut provoquer un incendie ou une décomposition explosive.
10.2. Stabilité chimique	Pas d'information disponible.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5) Inhalation LC50 Rat = 124.7 mg/L 4 h(OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 7060 mg/kg (NLM_CIP)</p> <p>propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 72600 mg/m³ 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS)</p> <p>Glycérol (CAS 56-81-5) Dermal LD50 Rabbit > 10 g/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat > 2.75 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 12600 mg/kg (NLM_CIP)</p>
-----------------------	---

Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun(e).
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data LC50 48 h Eisenia foetida 0.1 - 1 mg/cm2 [filter paper] (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 12.0 - 16.0 mL/L [static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas >100 mg/L [static] (EPA)
LC50 96 h Pimephales promelas 13400 - 15100 mg/L [flow-through] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data LC50 48 h Daphnia magna 9268 - 14221 mg/L (IUCLID)
EC50 48 h Daphnia magna 2 mg/L [Static] (EPA)

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID)
LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)

Glycérol (CAS 56-81-5)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation Biodegradable under anaerobic conditions.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 51 - 57 mL/L [static] (EPA)

12.2. Persistence et dégradabilité	Devrait être biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 33. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (D/E).
IMDG	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 3. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-E, S-D. Polluant marin: Polluant marin: Non..
IATA	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: Ethanol (Ethyl alcohol). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1170. Nom d'expédition des Nations unies: ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE). Classe 3. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 3. (CH) VOC (CH) = 70.5
------------------------------------	---

Ethanol; Alcool éthylique (CAS 64-17-5)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	present (as long as it deals with distilled spirits, that does not serve for drinking and consumption purposes)
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 3
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 3
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	036 Product type 1, 2, 4 (200-578-6)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 96, hazard class 1 - slightly hazardous to water (footnote 3)
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)	
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2905.1290
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	99 w/w % Sunset Date: 06/30/2026
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 4
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 9 Product type: 10 Product type: 11 Product type: 12
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Decision 2019/2029/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU) 2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Decision 2019/2029/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU) 4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU Commission Implementing Decision 2019/2029/EU Commission Implementing Decision 2019/2030/EU)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 135, hazard class 1 - slightly hazardous to water
Glycérol (CAS 56-81-5)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 116, hazard class 1 - slightly hazardous to water

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés Aucun(e).

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Clause de non-responsabilité Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.